

DELIBERATION N° ____/D/C/EBONE/SG/12-2024

Autorisant le Maire à accorder aux personnels de la Commune d'Ebone, des primes de rendement et des indemnités pour les heures supplémentaires de travail, en fonction de la soutenabilité financière de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EBONE,

Vu La Constitution ;

Vu La Loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code General des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu Le Décret n° 74/694 du 2 Juillet 1974 fixant les conditions d'attribution et les taux des indemnités pour heures supplémentaires à allouer aux personnels de diverses administrations de l'Etat ;

Vu Le Décret n° 95/082 du 24 Avril 1995 portant création des nouvelles Communes ;

Vu Le Décret 2019/536 du 07 octobre 2019 portant nomination des Préfets ;

Vu Le Décret N° 2021/3353/PM du 17 Juin 2021 fixant la nomenclature budgétaire des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu L'Arrêté n° 000009/A/MINDDEVEL du **03 MARS 2020** constatant l'élection du **Maire et des adjoints au Maire à l'issu du scrutin municipal du 09 février 2020** dans la Commune d'Ebone, Département du Mounjo, Région du littoral, complété par L'Arrêté n°000408/A/MINDDEVEL du 31 Août 2020 constatant l'élection des Adjoints à l'issue de la session extraordinaire du Conseil Municipal du 14 Mai 2020 dans la Commune d'Ebone, Département du Mounjo, Région du Littoral ;

Vu La lettre-Circulaire Conjointe N° 000002/LC/MINFI/MINDDEVEL du 30 Octobre 2024 relative à la préparation des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2025 ;

Vu la lettre-convocation N°05 /LC/C/EBONE/SG/2024 du 11 Décembre 2024 adressée aux membres de l'organe délibérant ;

Considérant les nécessités de service.

DELIBERE :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal de la Commune d'Ebone autorise le Maire à accorder aux personnels de la Commune d'Ebone, des primes de rendement et des indemnités sur les heures supplémentaires de travail, dans le strict respect de la réglementation en vigueur et en fonction de la soutenabilité financière de la Commune.

Article 3 : Le Maire, le Secrétaire Général et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait et délibéré en séance plénière, le 17 Décembre 2024

La Secrétaire de séance
Le Secrétaire Général

La Présidente de séance
Le Maire,

Ampliations :

- MINDDEVEL/YDE

- MINFI/YDE

- PREFET/DEP/MGO

-DDMINDDEVEL/MGO

-RM/Ebone

-CHRONO/ARCHIVES.

Nkongsamba, le _____
VU ET APPROUVE
Le Préfet,